

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les nouvelles règles, introduites par le Sénat, de désignation des membres du conseil de Paris appelés à siéger dans des organismes extérieurs. Il ne semble en effet pas justifié d'appliquer à la seule capitale des règles dérogatoires du droit commun en la matière.